

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal,  
tenue le 7 mars 2016, à 19h30, à la salle municipale**

Monsieur le maire, Robert Boucher, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	Mme Line Fréchette	Siège # 4	M. Joël Jutras
Siège # 2	M. Jocelyn Brière	Siège # 5	Mme Nancy Letendre
Siège # 3	M. Sylvain Marcoux		

Le conseiller, M. Marcel Sinclair, est absent à cette séance pour raison motivée.

Mme Emilie Trottier, directrice générale / secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

**Ouverture de la séance**

Le maire, M. Robert Boucher, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

(2016-03-1673)

**1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé en laissant l'item *Varia* ouvert à d'éventuels ajouts.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**Ordre du jour**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2016
3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 9 février 2016
4. Dépôt des rapports :
  - Dépôt du rapport de l'inspecteur en urbanisme au 29 février 2016
  - Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie au 29 février 2016
  - Dépôt du rapport du Service de sécurité incendie au 29 février 2016
  - Rapport sur les constats d'infraction au 29 février 2016
5. Adoption : Règlement 503-15 concernant la location de la salle communautaire et du centre sportif
6. Adoption : Règlement 505-16 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux d'asphalte sur la rue Diane
7. Adoption : Règlement 506-16 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux d'asphalte sur la rue Marie-Ève
8. Adoption : Règlement 507-16 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux d'asphalte sur la rue Lyne
9. Adoption : Règlement 508-16 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux d'asphalte sur une partie de la rue Lecavalier
10. Avis de motion : Règlement 504-16 abrogeant le règlement numéro 478-14 et décrétant la constitution d'un service en sécurité incendie pour la protection des personnes et des biens

11. Avis de motion : Règlement 509-16 amendant le règlement de zonage 382-05 et modifiant les normes relatives aux véhicules récréatifs, aux marges adjacentes à un cours d'eau, aux abris saisonniers, aux accès à la voie publique et à la création de la zone P2
12. École nationale des pompiers : Autoriser M. Dany Nadeau, pompier à temps partiel, à suivre la formation « Matières dangereuses – opération », au montant de 1224,48 \$, taxes incluses
13. Les groupe de concertation pour les bassins versants : Autoriser l'inspecteur en urbanisme à participer à la *Journée d'information sur l'eau* qui se tiendra le 23 mars, à Victoriaville, au coût de 60,00 \$.
14. MRC de Drummond : Dépôt des formulaires pour les immeubles en saisie et vente pour défaut de paiement de taxes municipales
15. Autoriser et mandater le maire et la directrice générale à enchérir et acquérir les immeubles pour non-paiement de taxes municipales à la MRC de Drummond, le 9 juin 2016
16. MRC : Demande d'appui pour le projet de conseil sans papier
17. Pavage Drummond : Octroi du contrat des travaux de pavage des rues Marie-Ève, Diane, Lyne et une partie de la rue Lecavalier, au montant de 160 431,23 \$ taxes incluses
18. Clôture Pro : Autoriser les l'installation d'une clôture au parc Jean-Yves Joyal au montant de 3 723,76 \$ taxes incluses
19. Autoriser une entrée d'eau pour l'immeuble sur le lot 5 771 298, boulevard St-Joseph Ouest
20. Autoriser l'achat d'un laser rotatif pour l'inspecteur en voirie au montant de 1 321,06 \$
21. Autoriser l'installation d'une nouvelle serrure codée pour l'immeuble situé au 755, chemin du Sanctuaire au montant de 506,35 \$ taxes et installation incluses
22. Autoriser les travaux de réparation de la toiture de l'immeuble situé au 755, chemin du Sanctuaire au montant de 7 557,02 \$ taxes et installation incluses
23. SCU Conseil : Mandat pour la vérification du projet de règlement numéro 509-16 concernant un amendement au règlement de zonage numéro 382-05
24. CPTAQ : Demande de préséance dans le cadre du dossier d'exclusion numéro 408148
25. Nomination d'un nouveau membre *citoyen* sur le Comité consultatif d'urbanisme
26. DM-2016-001 : Demande de dérogation mineure sur le lot 4 435 081 afin d'autoriser une façade de terrain de 6,5 mètres alors que la façade minimale autorisée au règlement de zonage est de 25 mètres
27. Fête de la St-Jean-Baptiste : Nommer la personne responsable pour l'organisation des activités
28. Société canadienne du cancer : Résolution d'appui au mois de la Jonquille
29. Adoption des comptes à payer
30. Varia
31. Période de questions
32. Levée de l'assemblée

(2016-03-1674)

**2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2016**

Il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2016 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents

(2016-03-1675)

**3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 9 février 2016**

La directrice générale, Mme Emilie Trottier, dépose le procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 9 février 2016. Les membres du conseil en ont pris connaissance dans les délais prescrits.

**4. Dépôt des rapports**

Les rapports suivants sont déposés et/ou présentés à cette séance du conseil :

- Rapport de l'inspecteur en urbanisme au 29 février 2016
- Rapport de l'inspecteur en voirie au 29 février 2016
- Rapport du Service de sécurité incendie au 29 février 2016
- Compte-rendu sur les constats d'infraction au 29 février 2016

(2016-03-1676)

**5. Adoption : Règlement 503-15 concernant la location de la salle communautaire et du centre sportif**

**Attendu que** la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham est déjà régie par un règlement concernant la location de la salle communautaire, mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et d'y inclure la location du centre sportif afin de le rendre plus conforme aux réalités présentes;

**Attendu qu'un avis de motion** a été dûment donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2015, par le conseiller, M. Marcel Sinclair;

**Attendu qu'une copie** du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro **503-15** est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 AUTORISATION / ANNULATION**

La municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser une location de la salle communautaire et/ou du centre sportif. Lorsqu'une situation de force majeure survient, la municipalité peut annuler toute réservation entrant en conflit avec cette situation. Dans ce cas, la réservation pourra être reportée à une date ultérieure sans compensation monétaire.

**ARTICLE 3 COÛT ET MODALITÉS DE LOCATION**

La municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham fixe le prix de location de la salle communautaire et du centre sportif aux tarifs suivants :

<b>Pour les non-résidents :</b>	<b>125,00 \$</b>
Réceptions familiales	
Rencontres sociales, réunions, sessions d'information	
<b>Pour les résidents :</b>	
Réceptions familiales et/ou baptême	<b>100,00 \$</b>
Rencontres sociales, réunions, sessions d'information	
Funérailles	<b>gratuit</b>
<b>Pour les organismes sans but lucratif de la municipalité :</b>	<b>50,00 \$</b>

Pour une location concernant des cours ou autres activités, le montant de location pour la salle communautaire et/ou pour le centre sportif est établi par résolution en séance du conseil.

Advenant un changement au coût fixé pour le prix de location de la salle communautaire et/ou du centre sportif, la municipalité procèdera par résolution en séance du conseil.

**Un dépôt de garantie au montant de cents dollars (100 \$)** est exigé lors de la location de la salle communautaire et/ou du centre sportif. Ce dépôt est remboursé au locataire, après inspection des lieux, en autant que ceux-ci soient demeurés en bon état et qu'il n'y a pas eu de bris de matériel.

La réservation de la salle et/ou du centre sportif est confirmée lorsqu'un **acompte** au montant de trente dollars (**30 \$**) est versé et que le contrat de location est signé. Cet acompte est non remboursable. Le prix de location de la salle communautaire et/ou du centre sportif doit être payé en entier avant la tenue de l'activité sous peine de nullité. En cas de force majeure, un remboursement de cet acompte pourra être autorisé par les membres du conseil municipal.

La location doit être faite par une personne majeure. Concernant des activités organisées pour les personnes mineures (moins de 18 ans), des adultes doivent se porter responsables de cette location.

Afin de donner la priorité aux résidents de Saint-Majorique-de-Grantham pour la période du **23 décembre au 3 janvier**, la municipalité n'acceptera aucune réservation à l'avance de la part de non-résidents. À chaque année, un tirage au sort parmi les résidents inscrits aura lieu lors de la séance ordinaire du conseil du mois de février. Un seul nom par famille et par date de location de la salle et/ou du centre sportif sera accepté.

Les personnes ayant obtenu l'autorisation de louer la salle et/ou le centre sportif, suite au tirage, celles-ci doivent payer le montant total de cents dollars (100 \$) pour les résidents et un montant de cent vingt-cinq dollars (125 \$) pour les non-résidents et ce, seulement pour la période du **23 décembre au 3 janvier**.

#### **ARTICLE 4 LOCATION GRATUITE**

Pour ceux qui occupent la salle communautaire et/ou le centre sportif gratuitement, la municipalité se réserve le droit de demander une compensation monétaire pour l'entretien et la remise en état des lieux. Le coût d'entretien et/ou de réparation est facturé à l'organisme au même tarif chargé à la municipalité.

#### **ARTICLE 5 RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE**

Le locataire doit demander un permis de réunion si des boissons alcoolisées sont consommées sur place durant l'activité. Une signature du locataire est exigée par la municipalité sur le formulaire de location.

Le locataire s'engage à assurer le maintien de l'ordre dans les lieux loués pour la durée de la réservation.

Le locataire s'engage à respecter le nombre maximal de personnes autorisées.

Il est interdit de clouer, brocher, mettre des crochets ou toute autre chose qui peut briser les murs de la salle, des entrées, etc. Toute annonce doit être affichée au moyen d'adhésif, puis enlevée à la fin de l'activité.

Le locataire de la salle communautaire et/ou du centre sportif doit ramasser les déchets, verres, bouteilles, nappes ou tout autre objet qu'il a utilisé pour son activité à l'intérieur comme à l'extérieur des lieux et déposer ceux-ci dans les bacs à ordures ou à recyclage à la fin de l'activité.

Dans le cas de bris de matériel et/ou des lieux, le coût de remplacement du matériel et/ou des réparations est entièrement à la charge du locataire et est déduit du montant du dépôt. Si le dépôt s'avère insuffisant, le locataire est tenu de payer toute somme additionnelle au dépôt qui est requise pour effectuer ces réparations.

#### **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ COMMUNAUTAIRE**

La municipalité ne peut être tenue responsable d'aucune perte de biens personnels ou dommage causé à un bien appartenant à un invité lors d'une location.

#### **ARTICLE 7 HEURE DE FERMETURE**

L'heure de fermeture de la salle communautaire et/ou du centre sportif est fixée à 1h00. Toutefois, le locataire doit respecter le règlement sur les nuisances par le bruit, soit à partir de 23h00, afin de ne pas troubler la paix et la tranquillité du voisinage.

## ARTICLE 8 OCCUPATION

Le nombre de personnes pouvant être admis et occuper les lieux dans un même temps est fixé à cent cinquante (150) personnes pour la salle communautaire et de cent vingt (120) personnes pour le centre sportif, tel que prévu dans le contrat d'assurance de la municipalité afin d'en assurer la couverture.

## ARTICLE 9 CONTRAVENTION

Toute contravention aux clauses du présent règlement par le locataire entraînera pour lui un refus de location pour toutes activités futures dans les locaux appartenant à la municipalité. De plus, pour toute infraction au règlement, le locataire perdra le dépôt versé lors de la location.

Toute personne contrevenant à quelque'une des dispositions du présent règlement est passible d'une amende pour une première infraction d'au plus deux cent dollars (200 \$) si le contrevenant est une personne physique ou d'au plus quatre cent dollars (400 \$) s'il est une personne morale. En cas de récidive, le montant d'amende est d'au plus trois cent dollars (300 \$) si le contrevenant est une personne physique ou d'au plus six cent dollars (600 \$) s'il est une personne morale.

## ARTICLE 10 ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements **366-04** et **387-05** et tout règlement ou amendement antérieur au présent règlement concernant la location de la salle communautaire et/ou du centre sportif.

## ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

M. Robert Boucher  
Maire

---

Mme Emilie Trottier  
Secrétaire-trésorière

(2016-03-1677)

### **6. Adoption du règlement 505-16 décrétant des travaux d'asphaltage sur la rue Diane et un emprunt au montant de 24 525 \$ pour en acquitter une partie du coût**

***Le président de l'assemblée demande un vote. Le résultat du vote est de 4 en faveur de l'adoption du règlement 505-16 contre un en désaccord.***

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham doit effectuer des travaux d'asphaltage sur la rue Diane;

**Attendu que** le coût des travaux s'élève à 49 050 \$ incluant les frais pour la préparation des plans et devis;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham n'a pas les fonds requis pour les dépenses occasionnées par ces travaux;

**Attendu qu'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil du 3 mars 2016 et que dispense de lecture a été obtenue, tous les membres du conseil présents déclarant l'avoir lu et ayant renoncé à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu **à la majorité** que le règlement portant le numéro **505-15** est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

## ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## ARTICLE 2

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham décrète des travaux d'asphaltage sur la rue Diane au coût de 49 050 \$, comprenant la préparation des plans et devis, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire des coûts

préparée par l'ingénieur Jean Beauchesne de la firme WSP Canada inc., laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme n'excédant pas 49 050 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 24 525 \$, sur une période de 10 ans, et à affecter une somme de 24 525 \$ provenant du fonds général.

### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en front de ces travaux, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour les lots situés à un carrefour ou de forme irrégulière, identifiés au plan joint en annexe « B » du présent règlement et délimités par une couleur rouge, l'étendue en front utilisée pour fins d'imposition est la suivante :

Matricule 7689 73 0054 : 45,38 mètres

Matricule 7686 62 4681 : 44,43 mètres

Matricule 7689 54 7216 : 23,74 mètres

Matricule 7689 53 3277 : 14,47 mètres

### ARTICLE 5

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 du présent règlement peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant le 30<sup>e</sup> jour qui précède la date du financement à long terme ou de toute date de renouvellement de ce règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

### ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
M. Robert Boucher  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mme Emilie Trottier  
Secrétaire-trésorière

(2016-03-1678)

### **7. Adoption du règlement 506-16 décrétant des travaux d'asphaltage sur la rue Marie-Ève et un emprunt au montant de 19 765 \$ pour en acquitter une partie du coût**

***Le président de l'assemblée demande un vote. Le résultat du vote est de 4 en faveur de l'adoption du règlement 506-16 contre un en désaccord.***

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham doit effectuer des travaux d'asphaltage sur la rue Marie-Ève;

**Attendu que** le coût des travaux s'élève à 39 530 \$ incluant les frais pour la préparation des plans et devis;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham n'a pas les fonds requis pour les dépenses occasionnées par ces travaux;

**Attendu qu'un avis de motion** du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil du 3 mars 2016 et que dispense de lecture a été obtenue, tous

les membres du conseil présents déclarant l'avoir lu et ayant renoncé à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu **à la majorité** que le règlement portant le numéro **506-15** est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham décrète des travaux d'asphaltage sur la rue Marie-Ève au coût de 39 530 \$, comprenant la préparation des plans et devis, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire des coûts préparée par l'ingénieur Jean Beauchesne de la firme WSP Canada inc., laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme n'excédant pas 39 530 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 19 765 \$, sur une période de 10 ans, et à affecter une somme de 19 765 \$ provenant du fonds général.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en front de ces travaux, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour les lots situés à un carrefour ou de forme irrégulière, identifiés au plan joint en annexe « B » du présent règlement et délimités par une couleur rouge, l'étendue en front utilisée pour fins d'imposition est la suivante :

Matricule 7689 65 0945 : 44,68 mètres  
Matricule 7686 74 6019 : 38,93 mètres  
Matricule 7689 64 1266 : 23,74 mètres  
Matricule 7689 73 0054 : 45,41 mètres

#### **ARTICLE 5**

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 du présent règlement peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant le 30<sup>e</sup> jour qui précède la date du financement à long terme ou de toute date de renouvellement de ce règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

M. Robert Boucher  
Maire

---

Mme Emilie Trottier  
Secrétaire-trésorière

**8. Adoption du règlement 507-16 décrétant des travaux d'asphaltage sur la rue Lyne et un emprunt au montant de 23 138 \$ pour en acquitter une partie du coût**

***Le président de l'assemblée demande un vote. Le résultat du vote est de 4 en faveur de l'adoption du règlement 507-16 contre un en désaccord.***

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham doit effectuer des travaux d'asphaltage sur la rue Lyne;

**Attendu que** le coût des travaux s'élève à 46 276 \$ incluant les frais pour la préparation des plans et devis;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham n'a pas les fonds requis pour les dépenses occasionnées par ces travaux;

**Attendu qu'un** avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil du 3 mars 2016 et que dispense de lecture a été obtenue, tous les membres du conseil présents déclarant l'avoir lu et ayant renoncé à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu à la majorité que le règlement portant le numéro **507-15** est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham décrète des travaux d'asphaltage sur la rue Lyne au coût de 46 276 \$, comprenant la préparation des plans et devis, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire des coûts préparée par l'ingénieur Jean Beauchesne de la firme WSP Canada inc., laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme n'excédant pas 46 276 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 23 138 \$, sur une période de 10 ans, et à affecter une somme de 23 138 \$ provenant du fonds général.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en front de ces travaux, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour les lots situés à un carrefour ou de forme irrégulière, identifiés au plan joint en annexe « B » du présent règlement et délimités par une couleur rouge, l'étendue en front utilisée pour fins d'imposition est la suivante :

Matricule 7689 62 8947 :	43,60 mètres
Matricule 7689 72 4407 :	34,45 mètres
Matricule 7689 72 4407 :	38,49 mètres
Matricule 7689 72 3386 :	41,72 mètres
Matricule 7689 72 9356 :	31,76 mètres
Matricule 7689 82 2394 :	31,81 mètres

**ARTICLE 5**

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 du présent règlement peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant le 30<sup>e</sup> jour qui précède la date du financement à



long terme ou de toute date de renouvellement de ce règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
M. Robert Boucher  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mme Emilie Trottier  
Secrétaire-trésorière

(2016-03-1680)

#### **9. Adoption du règlement 508-16 décrétant des travaux d'asphaltage sur une partie de la rue Lecavalier et un emprunt au montant de 16 811 \$ pour en acquitter une partie du coût**

***Le président de l'assemblée demande un vote. Le résultat du vote est de 4 en faveur de l'adoption du règlement 508-16 contre un en désaccord.***

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham doit effectuer des travaux d'asphaltage sur une partie de la rue Lecavalier;

**Attendu que** le coût des travaux s'élève à 33 622 \$ incluant les frais pour la préparation des plans et devis;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham n'a pas les fonds requis pour les dépenses occasionnées par ces travaux;

**Attendu qu'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil du 3 mars 2016 et que dispense de lecture a été obtenue, tous les membres du conseil présents déclarant l'avoir lu et ayant renoncé à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**En conséquence**, il est proposé par le conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu à la majorité que le règlement portant le numéro **508-15** est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham décrète des travaux d'asphaltage sur une partie de la rue Lecavalier au coût de 33 622 \$, comprenant la préparation des plans et devis, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire des coûts préparée par l'ingénieur Jean Beauchesne de la firme WSP Canada inc., laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme n'excédant pas 33 622 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 16 811 \$, sur une période de 10 ans, et à affecter une somme de 16 811 \$ provenant du fonds général.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en front de ces travaux, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour les lots situés à un carrefour ou de forme irrégulière, identifiés au plan joint en annexe « B » du présent règlement et délimités par une couleur rouge, l'étendue en front utilisée pour fins d'imposition est la suivante :

Matricule 7689 54 7216 : 16,00 mètres  
Matricule 7689 53 3277 : 22,85 mètres  
Matricule 7689 64 1266 : 16,00 mètres  
Matricule 7689 55 7635 : 39,26 mètres

#### ARTICLE 5

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 du présent règlement peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant le 30<sup>e</sup> jour qui précède la date du financement à long terme ou de toute date de renouvellement de ce règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

#### ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

M. Robert Boucher  
Maire

---

Mme Emilie Trottier  
Secrétaire-trésorière

(2016-03-1681)

**10. Avis de motion : Règlement numéro 504-16 abrogeant le règlement numéro 478-14 et décrétant la constitution d'un service en sécurité incendie pour la protection des personnes et des biens**

**Avis de motion** est donné par le conseiller, M. Jocelyn Brière, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 504-16 décrétant la constitution d'un service en sécurité incendie pour la protection des personnes et des biens et abrogeant le règlement 478-14*. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit.

(2016-03-1682)

**11. Avis de motion : Règlement numéro 509-16 amendant le règlement de zonage numéro 382-05 et modifiant les normes relatives aux véhicules récréatifs, aux marges adjacentes à un cours d'eau, aux abris saisonniers, aux accès à la voie publique et à la création de la zone P2**

**Avis de motion** est donné par la conseillère, Mme Nancy Letendre, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 509-16 amendant le règlement de zonage numéro 382-05 et modifiant les normes relatives aux véhicules récréatifs, aux marges adjacentes à un cours d'eau, aux abris saisonniers, aux accès à la voie publique et à la création de la zone P2*. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit.

(2016-03-1683)

**12. École nationale des pompiers : Autoriser M. Dany Nadeau, pompier à temps partiel, à suivre la formation « Matières dangereuses – opération », au montant de 1 224,48 \$, taxes incluses**

Il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser l'officier pompier à temps partiel, M. Dany Nadeau, à suivre la formation « *Matières dangereuses – opérations* ». Les frais d'inscription sont au montant de 1 224,28 \$, taxes incluses.

Les frais de repas et de déplacement sont à la charge de la municipalité.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents

(2016-03-1684)

**13. Les groupe de concertation pour les bassins versants : Autoriser l'inspecteur en urbanisme à participer à la Journée d'information sur l'eau qui se tiendra le 23 mars, à Victoriaville, au coût de 60,00 \$**

Il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser l'inspecteur en urbanisme à assister à la Journée d'information sur l'eau qui aura lieu le mercredi, 23 mars 2016, au coût de 60 \$ taxes incluses.

Les frais de déplacement sont à la charge de la municipalité.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents

(2016-03-1685)

**14. MRC de Drummond : Dépôt des formulaires pour les immeubles en saisie et vente pour défaut de paiement de taxes municipales**

**Attendu que** la MRC de Drummond procèdera à la vente des immeubles en saisie et vente pour défaut de paiement de taxes municipales, le 9 juin 2016, à ses bureaux situés à Drummondville;

**Attendu que** la municipalité, en vertu du *Code Municipal du Québec*, doit transmettre la liste des immeubles en saisie et vente pour défaut de paiement de taxes à la MRC de Drummond, dans les délais prescrits;

**Attendu qu'**en vertu de sa réglementation, la municipalité réclame annuellement un taux d'intérêt fixé à **10 %** sur toutes les sommes qui lui sont dues;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu que la municipalité transmette la liste déposée à cette séance des immeubles en saisie et vente pour défaut de paiement de taxes à la MRC de Drummond et ce, avant le 20 mars 2016.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-03-1686)

**15. Autoriser et mandater le maire et la directrice générale à enchérir et acquérir les immeubles en saisie et vente pour défaut de paiement de taxes, à la MRC de Drummond, le 9 juin 2016**

**Attendu** la résolution portant le numéro *2016-03-1684* concernant le dépôt de la liste des immeubles en saisie et vente pour défaut de paiement de taxes, à la MRC de Drummond;

**Attendu que** la municipalité doit nommer une personne pour enchérir et acquérir ces immeubles;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à enchérir et acquérir les immeubles dont la liste est déposée à la MRC de Drummond lors de la vente du 9 juin 2016.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-03-1687)

**16. MRC de Drummond : Appui pour le projet de conseil sans papier**

**Attendu que** la MRC de Drummond entend réduire l'utilisation de papier lors des séances mensuelles;

**Attendu que** la MRC compte évoluer vers un « conseil sans papier » afin de réduire son empreinte écologique;

**Attendu** la discussion des membres du conseil en ce sens;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'appuyer la MRC dans sa démarche et de suivre le développement du dossier.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-03-1688)

**17. Travaux de pavage 2016 : Soumissions reçues et octroi de contrat**

**Attendu** la résolution numéro 2016-01-1635 donnant le mandat à la firme WSP

Canada inc. pour procéder à l'appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et la production d'un devis pour des travaux de pavage des rues Lyne, Marie-Ève, Diane et une partie de la rue Lecavalier pour l'année 2016;

**Attendu que** l'analyse des soumissions a été réalisée par WSP Canada inc. et que les trois soumissionnaires sont conformes;

**Attendu que** l'ouverture des soumissions reçues a été effectuée le 18 février 2016, à 14h05;

**Attendu que** la municipalité a reçu les cinq soumissions conformes suivantes :

<b>Compagnie</b>	<b>Coût incluant les taxes</b>
Pavage Drummond inc	160 431,23 \$
Sintra inc.	167 300,12 \$
Pavage Portneuf inc.	183 054,50 \$
Eurovia Québec Construction inc.	179 473,22 \$
Pavage Maska inc.	193 992,32 \$

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'adjuger rue par rue et conditionnellement à l'approbation et l'entrée en vigueur des règlements d'emprunt numéros 505-16, 506-16, 507-16 et 508-16 pour chacune des rues, le contrat de pavage au plus bas soumissionnaire conforme soit, Pavage Drummond inc., au montant de 160 431,23 \$ taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-03-1689)

**18. Clôture Pro : Autoriser l'installation d'une clôture au parc Jean-Yves Joyal au montant de 3 723,76 \$ taxes incluses**

Il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu d'autoriser l'installation d'une clôture en maille au parc Jean-Yves-Joyal, au montant de 3 723,75 \$ taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-03-1690)

**19. Autoriser une entrée d'eau pour l'immeuble sur le lot 5 771 298, boulevard St-Joseph Ouest**

**Attendu que** la municipalité a reçu une demande du propriétaire du lot 5 771 298, situé sur le boulevard St-Joseph Ouest, pour autoriser le branchement au réseau d'aqueduc pour un nouvel immeuble commercial;

**Attendu que** le propriétaire a été avisé du coût approximatif des travaux de branchement et que celui-ci a déposé un acompte de 1 000 \$ à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'autoriser les travaux de branchement au réseau d'aqueduc pour l'immeuble situé le lot 5 771 298. Les travaux d'excavation seront effectués au frais du propriétaire de l'immeuble.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-03-1691)

**20. Docteur de l'outil inc. : Autoriser l'achat d'un laser rotatif au montant de 1 321,06 \$**

Il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'acheter un laser rotatif de marque Dewalt pour l'inspecteur en voirie au montant de 1 321,06 \$, taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-03-1692)

**21. Serrupro : Autoriser l'installation d'une serrure codée pour l'immeuble situé au 755, chemin du Sanctuaire, au montant de 503,35 \$**

Il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu de procéder à l'installation d'une serrure codée et à l'achat de 8 clés pour l'immeuble situé au 755, chemin du Sanctuaire. Le coût incluant l'installation est de 503,35 \$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-03-1693)

**22. Les Toitures Stéphane Bergeron : Autoriser les travaux de réfections de la toiture du bâtiment situé au 755, chemin du Sanctuaire**

**Attendu que** la municipalité vient d'acquérir l'immeuble situé au 755, chemin du Sanctuaire;

**Attendu que** la municipalité à procéder par règlement d'emprunt pour l'achat de l'immeuble;

**Attendu que** la soumission numéro 2321, préparée par Stéphane Bergeron de *Les Toitures Stéphanne Bergeron* et datée du 26 août 2015 fait partie intégrante du règlement d'emprunt numéro 498-15;

Il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser les travaux de réfection de la toiture tel qu'apparaissant à la soumission numéro 2321 en optant pour les bardeaux d'asphalte mystique, garantie à vie, au montant de 7 557,02 \$ taxes et installation incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-03-1694)

**23. Service Conseil en Urbanisme: Mandat pour la vérification du projet de règlement numéro 509-16 en amendement au règlement de zonage numéro 382-05**

Il est proposé par le conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater la firme Service Conseil en Urbanisme pour la vérification du projet de règlement numéro 509-16.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-03-1695)

**24. Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec : Demande de préséance pour le dossier d'exclusion numéro 408 148**

**Attendu qu'**en avril 2014, la municipalité a déposé une demande d'exclusion à la Commission afin de permettre l'extension du périmètre d'urbanisation;

**Attendu que** cette demande porte sur la dernière phase d'un développement débuté en 1999;

**Attendu que** la municipalité a obtenu l'appui de l'Union des producteurs agricoles et de la MRC de Drummond pour ce projet;

**Attendu que** suite à la réception de l'orientation préliminaire, la municipalité a demandé la tenue d'une rencontre publique;

**Attendu que** la rencontre publique s'est tenu le 23 septembre 2015, devant les commissaires;

**Attendu qu'**à ce jour, la municipalité n'a aucune nouvelle de la commission;

**Attendu que** la municipalité souhaite poursuivre son développement résidentiel afin de diminuer la charge fiscale de ses citoyens;

**Attendu que** la municipalité n'a pratiquement plus de terrain disponible pour la construction et que selon le schéma d'aménagement révisé de la MRC (entrée en vigueur prévue en 2017), les besoins en terme d'espace à court terme de la municipalité sont criants;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, Mme Jocelyn Brière, et résolu à l'unanimité des membres présents de demander une préséance auprès de la CPTAQ dans le dossier d'exclusion 408 148.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-03-1696)

**25. Nomination d'un membre *citoyen* sur le Comité consultatif d'urbansime**

**Attendu que** la municipalité a adopté le règlement numéro 472-14 sur l'implantation d'un comité consultatif d'urbanisme en date du 7 janvier 2014;

**Attendu** la discussion des membres du conseil à ce sujet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu de nommer M. Alexandre Morrissette, comme membre *citoyen* au sein du comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-03-1697)

**26. DM-2016-001 : Demande de dérogation mineure sur le lot 4 435 081 afin d'autoriser une façade de 6,5 mètres alors que la façade minimale autorisée au règlement de zonage est de 25 mètres**

**Attendu que** le représentant officiel du propriétaire du lot 4 435 081 a déposé à la municipalité, une demande de dérogation mineure pour permettre une façade de 6,5 mètres;

**Attendu que** la recommandation des membres du CCU est à l'effet d'accepter la demande;

**Attendu que** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**Attendu que** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Attendu que** la demande peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 6 du règlement numéro 473-14 portant sur les dérogations mineures;

**Attendu** la discussion des membres du conseil à ce sujet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu à l'unanimité d'autoriser la dérogation mineure pour la propriété sise sur le lot 4 435 081, afin de permettre une façade de 6,5 mètres alors de le règlement prévoit une façade de 25 mètres.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-03-1698)

**27. Fête de la St-Jean-Baptiste : Demande d'une contribution financière à la Société St-Jean-Baptiste et nommer la personne responsable pour l'organisation des activités**

**Attendu que** la municipalité désire organiser des activités pour la Fête de la St-Jean 2016;

**Attendu que** la municipalité désire nommer une personne responsable pour l'organisation de ces activités;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu de demander une contribution financière à la Société St-Jean-Baptiste et de nommer la conseillère, Mme Nancy Letendre, pour organiser les activités lors de la fête de la St-Jean-Baptiste, pour le 24 juin 2016.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-03-1699)

**28. Société canadienne du cancer : Appui au Mois de la Jonquille**

**Attendu que** le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

**Attendu que** la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

**Attendu que** grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

**Attendu que** nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

**Attendu que** près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

**Attendu que** les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

**Attendu que** le mois d'avril est le Mois de la Jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

**Attendu que** la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu à l'unanimité des membres présents de décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille et d'encourager la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-03-1700)

### 29. Adoption des comptes à payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, savoir :

Dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 502-15 sur la délégation de pouvoir	16 774,29 \$
Salaires nets payés en février 2016	20 669,85 \$
Dépenses autorisées et approuvées par résolution	23 211,28 \$
Dépenses à approuver par le conseil du 7 mars 2016	12 338,56 \$
<b>Total des dépenses au 7 mars 2016 :</b>	<b>72 993,98 \$</b>

Il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la présente liste des comptes à payer au 7 mars 2016 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à en effectuer le paiement.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

### 30. Varia

(2016-03-1701)

#### 30. a) Fondation du Cégep de Drummondville

**Attendu que** la Fondation du CEGEP de Drummondville désire souligner la réussite des élèves provenant de la MRC de Drummond et remettre une bourse à un étudiant provenant de la municipalité;

**Attendu que** la Fondation suggère un montant de 350 \$ pour la bourse de Saint-Majorique-de-Grantham;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu de verser une contribution financière selon le nombre de lauréats choisis, soit 250 \$ pour un lauréat ou 175 \$ par lauréat si la Fondation en nomme deux. Le montant sera versé à la Fondation du CEGEP de Drummondville, à titre de bourse pour étudiant finissant et ayant une réussite scolaire. La remise des bourses se tiendra le 7 avril 2015, à 17h00, au CEGEP de Drummondville.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-03-1702)

#### 30. b) Point d'information : Rapport d'activités de la Fête nationale 2015

La conseillère Mme Nancy Letendre, dépose le rapport d'activités de la Fête nationale 2015 au Centre-du-Québec.

**31. Période de questions**

Les personnes présentes sont invitées par le maire, M. Robert Boucher, à poser leurs questions et celles-ci portent sur les items suivants :

- Achat de l'église
- Profit de la vente de la Caisse Populaire
- Livre d'or
- Conservation du clocher de l'église

**32. Levée de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras de lever la séance du conseil, à 19 heures et 57 minutes.

\_\_\_\_\_  
M. Robert Boucher  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mme Emilie Trottier  
Secrétaire-trésorière

Le maire, M. Robert Boucher, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

**Certificat de crédits**

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

\_\_\_\_\_  
Mme Emilie Trottier  
Secrétaire-trésorière